



COMMUNE DE MEGEVETTE
Procès verbal du Conseil Municipal
Du jeudi 13 Octobre 2022

AFFICHÉ le 18/11/2022- N° D'ORDRE : 45/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 7 octobre 2022.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GAMBARINI Julien, LEJEUNE Magali, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : GRANGER COESNON Aurélie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FAVRE HUGUENOT Rachel

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE AU 1^{ER} JANVIER 2023
3. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE MEGEVETTE - 2023
4. CHANGEMENT DU COPIEUR MULTIFONCTIONS

En début de séance, le conseil municipal a décidé de rajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

5. COMPTABILITE : DM N° 2 – Virement De Crédit
6. COMPTABILITE : DM N° 3 – virement de crédit
7. DEVIS
8. URBANISME
9. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame FAVRE HUGUENOT Rachel a été désignée comme secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ENTREPRISE VACHOUX : Panneau « interdiction à tous véhicules à moteur » et accessoires pour un montant de 130.44 € TTC

2. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 développée au 1er janvier 2023
N° D27_2022

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que la Commune de Mégevette s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux

régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ; La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE MEGEVETTE - 2023

N° D28_2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Les parcelles E et P sont proposées par l'O.N.F., sont retenues pour la parcelle E pour des coupes d'amélioration et la parcelle P pour des coupes irrégulières.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté dans le tableau ci-annexé ;
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé ;
- **PRECISE** pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied ;

- **AUTORISE** l'ONF à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente, en cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF ;
- **PRECISE** que des lots d'affouages seront envisagés pour l'avenir.

4. CHANGEMENT DU COPIEUR MULTIFONCTIONS

N° D29_2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le copieur multifonctions de la mairie a été acheté en octobre 2014.

Ce matériel devenu obsolète, et le contrat de maintenance de 5 ans étant arrivé à échéance, il fait part des deux propositions de RICOH France pour un engagement de 5 ans :

- D'un loyer mensuel pour location du matériel de 106.59 € HT,
D'un volume mensuel de copies : noires 3000 pages et copies couleurs 3000 pages
d'un tarif unitaire à la page noir & blanc de 0,0032 € HT, et prix à la page couleur de 0,032 € HT,
soit un budget mensuel calculé sans dépassement de 185.83 € HT soit 557.49 HT trimestriellement
ou
- Pour un engagement sur 5 ans :
D'un achat du matériel de 3 895.00 € HT,
D'un volume mensuel de copies : noires 3000 pages et copies couleurs 3000 pages
d'un tarif unitaire à la page noir & blanc de 0,0032 € HT, et prix à la page couleur de 0,032 € HT,
soit un budget mensuel calculé sans dépassement de 84.24 € soit 252.72 € HT trimestriellement

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

DECIDE de choisir l'engagement sur 5 ans, avec l'achat du matériel de 3 985.00 € HT ; d'un volume mensuel de copies : noires 3000 pages et copies couleurs 3000 pages ; d'un tarif unitaire à la page noir & blanc de 0,0032 € HT, et prix à la page couleur de 0,032 € HT,
soit un budget mensuel calculé sans dépassement de 84.24 € soit 252.72 € HT trimestriellement

AUTORISE le Maire à signer ledit devis et le bon de commande ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier

5. DM N° 2 – VIREMENT DE CREDIT

N° D30_2022

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la décision prise le 13 octobre 2022, conformément à l'Article L2322-3 du code général des collectivités territoriales, d'utiliser le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour alimenter l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » déficitaire.

Il précise la raison du solde négatif de cet article budgétaire : suite au prêt pour la rénovation des gîtes, le montant des intérêts a été augmenté.

En conséquence, il y a lieu de voter des crédits à cet article budgétaire comme suit :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE la décision modificative ci-après :

BUDGET GENERAL
SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 500,00 €
	022	Dépenses imprévues	- 2 500,00 €

6. DM N° 3 – VIREMENT DE CREDIT

N° D30_2022

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité d'effectuer des modifications au budget primitif 2022 :

Un virement de crédit d'un montant de 11 000.00 €, pour permettre le remboursement du prêt contracté pour la rénovation des gîtes, de l'article 2132 vers l'article 1641.

Par conséquent, il y a lieu de voter des crédits à ces articles budgétaires.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE la décision modificative ci-après :

BUDGET GENERAL

Dépenses	2132	Immeubles de rapport	- 11 000.00 €
d'investissements	1641	Emprunts en euros	+ 11 000.00 €

7. DEVIS

/

Devis acceptés à l'unanimité

8. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
PC07417422C0006	26/08/22	MEYNET-CORDONNIER Max	Chemin des Jottis	Réhabilitation dans son volume d'un petit chalet	Accordé le 28/09/22
DP07417422C0009	03/08/22	FAVRAT	526 route du rafour	Réfection d'un mazot	Accordé le 28/09/22
DP07417422C0010	05/09/22	EDF pour M. BARRECCHIA	86 route de la place	Installation panneaux photovoltaïques sur maison	Accordé le 28/09/22

9. DIVERS

- Repas des aînés le 11 décembre 2022

Séance levée à 21 heures 15

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 17 NOVEMBRE A 19H30

M. le Maire,
MAX MEYNET-CORDONNIER

Secrétaire de Séance,
FAVRE HUGUENOT Rachel



*Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus. Pour extrait
conforme au registre des
délibérations du Conseil
Municipal.*